

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV AVENIR

SICAV AVENIR publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **2 mai 2019**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes CMC – DFK International représenté par M. Chérif BEN ZINA.

BILAN arrêté au 31/12/2018 (Unité : en Dinars Tunisiens)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
<u>ACTIF</u>			
AC 1 - Portefeuille - titres	3-1	947 458	924 909
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		150 966	206 524
b - Obligations et Valeurs assimilées		796 492	718 385
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		236 729	212 562
a - Placements monétaires	3-3	228 501	202 966
b - Disponibilités	3-9	8 227	9 596
AC 3 - Créances d'exploitation	3-10	500	348
AC 4 - Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		1 184 687	1 137 820
<u>PASSIF</u>			
PA 1- Opérateurs créditeurs	3-7	4 367	4 060
PA 2 - Autres créditeurs divers	3-11	126	-
TOTAL PASSIF		4 493	4 060
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 -Capital	3-5	1 126 953	1 088 143
CP 2 - Sommes distribuables	3-6	53 241	45 617
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		3	15
b - Sommes distribuables de l'exercice		53 238	45 602
ACTIF NET		1 180 194	1 133 759
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 184 687	1 137 820

ETAT DE RESULTAT
arrêté au 31 Décembre 2018
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	Notes	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>	3-2	50 692	51 845
a - Dividendes		9 641	10 522
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		41 051	41 324
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3-4	15 692	12 039
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		66 384	63 885
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	3-8	-12 810	-12 799
REVENU NET DES PLACEMENTS		53 574	51 086
<u>CH 2 - Autres charges</u>	3-12	- 333	- 3 501
RESULTAT D'EXPLOITATION		53 240	47 585
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		- 2	- 1 983
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		53 238	45 602
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		2	1 983
* Variation des +/- values potentielles sur titres		10 856	16 228
* +/- values réalisées sur cession des titres		28 210	-1 029
* Frais de négociation de titres		-200	-49
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		92 106	62 736

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
arrêté au 31 Décembre 2018
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u>		
a - Résultat d'exploitation	53 240	47 585
b - Variation des +/- valeurs potentielles sur titres	10 856	16 228
c - +/- valeurs réalisées sur cession de titres	28 210	- 1 029
d - Frais de négociation de titres	- 200	- 49
	- 45 614	- 45 656
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>		
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>		
a - Souscriptions	-	1 188
* Capital	-	1 161
* Régularisation des sommes non distrib.	-	-3
* Régularisations des sommes distrib.	-	30
b - Rachats	- 58	- 51 348
* Capital	- 54	- 49 082
* Régularisation des sommes non distrib.	- 2	- 255
* Régularisation des sommes distrib.	- 2	- 2 011
VARIATION DE L'ACTIF NET	46 435	- 33 080
<u>AN 4 - Actif Net</u>		
a - En début de l'exercice	1 133 759	1 166 839
b - En fin de L'exercice	1 180 194	1 133 759
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>		
a - En début de l'exercice	20 336	21 244
b - En fin de l'exercice	20 335	20 336
VALEUR LIQUIDATIVE	58,038	55,751
AN 6 TAUX DE RENDEMENT	8,12%	5,42%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

ARRETES AU 31/12/2018

(Unité en Dinars Tunisiens)

1- RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au 31 Décembre 2018, sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31 Décembre 2018, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur du marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2018, ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31 Décembre 2018.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

2- 3 Evaluation des placements en obligation et valeurs assimilées :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurants au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations ont été évalués, au 31 Décembre 2018, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouverts à l'émission à compter du 1er Janvier 2018

La SICAV AVENIR ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er Janvier 2018, et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

2- 4 Evaluation des placements monétaires :

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

2- 5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3 - NOTES SUR LES ÉLÉMENTS DU BILAN ET DE L'ÉTAT DE RÉSULTAT

3- 1 Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à 947 458 DT contre 924 909 DT au 31/12/2017, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017
Coût d'acquisition	927 986	918 172
- Actions et droits rattachés	103 476	159 994
- Titres OPCVM	48 811	58 218
- Obligations et valeurs assimilées	775 700	699 960
Plus ou moins values potentielles	-832	-11 688
- Actions et droits rattachés	-1 473	-12 293
- Titres OPCVM	153	605
- Obligations et valeurs assimilées	489	-
Intérêts courus sur obligations et valeurs assimilées	20 303	18 425
Total	947 458	924 909

L'état détaillé du portefeuille est présenté en annexe 1.

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2018, sur le poste « Portefeuille-Titres », sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'Acquisition</u>	<u>Intérêts courus</u>	<u>+/- Values Potentielles</u>	<u>Valeur Fin Exercice</u>	<u>+/- Values Réalisées</u>
Solde au 31/12/2017	918 172	18 425	-11 688	924 909	
<u>Acquisitions de l'exercice</u>	391 295			391 295	
Actions et droits rattachés	57 060			57 060	
Obligations	70 000			70 000	
BTA	149 745			149 745	
Titres OPCVM	114 490			114 490	
<u>Remboursement et cession de l'exercice</u>	-381 481			-381 481	
Cession des actions et droits rattachés	-113 578			-113 578	27 305
Annuités des obligations	-144 005			-144 005	
Cession de titres OPCVM	-123 898			-123 898	905
<u>Variation des Plus ou moins values potentielles</u>			10 856	10 856	
<u>Variation des intérêts courus</u>		1 878		1 878	
Solde au 31/12/2018	927 986	20 303	-832	947 458	28 210

3-2 Note sur les revenus du portefeuille- titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 50 692 DT pour la période allant du 01/01/2018, au 31/12/2018, contre un montant de 51 845 DT du 01/01/2017, au 31/12/2017, et se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017
- Revenus des actions	7 152	7 957
- Revenus des Titres OPCVM	2 489	2 565
- Revenus des Obligations	41 051	41 324
Total	50 692	51 845

3-3 Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018, à 228 501 DT contre 202 966 DT au 31/12/2017, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017
Compte à terme	228 501	202 966
Total	228 501	202 966

3-4 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent pour la période allant du 01/01/2018, au 31/12/2018, à 15 692 DT contre 12 039 DT du 01/01/2017, au 31/12/2017, et représentent le montant des intérêts courus sur les comptes de dépôts.

Libellé	31/12/2018	31/12/2017
- Intérêts/ Placements à terme	15 692	12 039
Total	15 692	12 039

3-5 Note sur le capital

Capital au 01/01/2018	
- Montant	1 088 143
- Nombre de titres	20 336
- Nombre d'actionnaires	20
Souscriptions	
- Montant	-
- Nombre de titres	-
- Nombre d'actionnaires nouveaux	-
Rachats effectués	
- Montant	- 56
- Nombre de titres	1
- Nombre d'actionnaires sortants	1
Autres effets /capital	
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	10 856
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	28 210
- Frais de négociation de titres	-200
Capital au 31/12/2018	
- Montant	1 126 953
- Nombre de titres	20 335
- Nombre d'actionnaires	19

3-6 Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondantes aux sommes distribuables de l'exercice et aux sommes distribuables des exercices antérieurs, se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017
Sommes distribuables de l'exercice	53 238	45 602
Sommes distribuables des exercices antérieurs	3	15
Total	53 241	45 617

3-7 Note sur les opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018, à 4 367 DT contre 4 060 DT au 31/12/2017, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017
- Gestionnaire	1 293	975
- Dépositaire	3 075	3 085
Total	4 367	4 060

3-8 Note sur les charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour la période allant du 01/01/2018, au 31/12/2018, à 12 810 DT contre 12 799 DT du 01/01/2017, au 31/12/2017, et se détaillent ainsi:

Libellé	31/12/2018	31/12/2017
- Rémunération du gestionnaire	11 631	11 619
- Rémunération du dépositaire	1 180	1 180
Total	12 810	12 799

3-9 Note sur les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018, à 8 227 DT contre 9 596 DT au 31/12/2017, et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017
- Avoirs en banque	8 227	9 596
Total	8 227	9 596

3-10 Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018, à 500 DT contre 348 DT au 31/12/2017, et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017
Dividendes à recevoir	348	348
Retenue à la source sur BTA	152	-
Total	500	348

3-11 Autres Créiteurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018, à 126 DT contre un solde nul au 31/12/2017, et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2018	31/12/2017
AUTRES CREDITEURS (CMF)	100	-
TCL	26	-
Total	126	-

3-12 Note sur les autres charges

Les autres charges s'élèvent pour la période allant du 01/01/2018, au 31/12/2018, à 333 DT contre 3 501 DT du 01/01/2017, au 31/12/2017, et se détaillent ainsi:

Libellé	31/12/2018	31/12/2017
- Contribution exceptionnelle	-	3 501
- Redevance CMF*	296	-
- TCL*	38	-
Total	333	3 501

* La redevance du CMF et la taxe au profit des collectivités locales antérieurement supportées par la société « STB Manager », le gestionnaire de la SICAV, sont désormais prises en charge par la SICAV aux termes de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 07/06/2018 et ce, depuis le 01/10/2018.

4 - AUTRES INFORMATIONS

4- 1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la société est confiée à la société « STB Manager». Celle-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien. A compter du 01/01/2019, la commission de gestion sera ramenée de 1% TTC à 0,5% HT de l'actif net par an.

4- 2 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à la« STB ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 1 190 Dinars TTC l'an.

4- 3 Prise en charge de frais de fonctionnement

Depuis le 01/10/2018, la société prend en charge la redevance revenant au conseil du marché financier ainsi que la taxe au profit des collectivités locales, initialement supportées par STB Manager, le gestionnaire de la SICAV. Cette décision a été adoptée par le conseil d'administration de la société réuni le 7 Juin 2018.

A compter du 01/01/2019, la société prend en charge la rémunération des dirigeants, les honoraires du commissaire aux comptes, les jetons de présence, les publications légales et tous autres frais liés à sa gestion.

4-4 Données par action et ratios pertinents

<i>Données par action</i>	2018	2017	2016	2015	2014
Revenus des placements	3,265	3,141	2,814	2,523	2,440
Charges de gestion des placements	-0,630	-0,629	-0,617	-0,605	-0,619
Revenus net des placements	2,635	2,512	2,197	1,918	1,821
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	-0,016	-0,172	-	-	-
Résultat d'exploitation (1)	2,618	2,340	2,197	1,918	1,821
Régularisation du résultat d'exploitation	-	- 0,098	- 0,048	0,002	0,001
Sommes distribuables de l'exercice	2,618	2,242	2,149	1,920	1,822
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,534	0,798	3,574	-3,020	0,811
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1,387	-0,051	-2,610	-1,149	-0,002
Frais de négociation de titres	-0,010	-0,002	-0,018	-0,043	-0,023
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	1,911	0,745	0,946	-4,212	0,786
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	4,529	3,085	3,143	-2,295	2,607
Résultat non distribuable de l'exercice	1,911	0,745	0,946	-4,212	0,786
Régularisation du résultat non distribuable	-	-0,013	-0,080	-0,005	0,001
Sommes non distribuables de l'exercice	1,911	0,732	0,866	-4,217	0,786
Distribution de dividendes	2,243	2,149	1,920	1,822	1,369
Valeur liquidative	58,038	55,751	54,926	53,831	57,950

4-5 Ratios de gestion des placements

Actif Net Moyen	1 156 977	1 150 299	1 202 150	1 231 721	1 312 053
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,11%	1,11%	1,09%	1,13%	1,08%
Autres charges / actif net moyen	0,03%	0,30%	0,00%	0,00%	0,00%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,60%	4,14%	3,88%	3,58%	3,18%

Annexe 1

PORTEFEUILLE AU 31/12/2018

(Unité : en Dinars Tunisiens)

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	%Actif	% Actif Net
Actions & Droits rattachés		103 475,720	102 003,000	8,61%	8,64%
ARTES	3 000	18 900,000	18 720,000	1,58%	1,59%
ATL	5 000	16 900,000	13 390,000	1,13%	1,13%
ESSOUKNA	5 000	12 750,000	12 405,000	1,05%	1,05%
SFBT	800	13 427,720	18 848,000	1,59%	1,60%
SPDIT	1 000	8 500,000	10 000,000	0,84%	0,85%
TUNIS RE	3 580	32 998,000	28 640,000	2,42%	2,43%
Titres emis ou garantit par l'Etat		149 744,750	151 261,843	12,77%	12,82%
BTA 6,1% 11/2021	105	99 954,750	101 162,379	8,54%	8,57%
BTA 6,1% 11/2021	52	49 790,000	50 099,464	4,23%	4,25%
Obligations		625 955,000	645 229,872	54,46%	54,67%
AMENBANK2009 B	500	19 985,000	20 282,322	1,71%	1,72%
ATL 2014-3 C	500	40 000,000	42 222,466	3,56%	3,58%
ATL 2017-2 C	500	50 000,000	52 648,548	4,44%	4,46%
ATTIJARI LEASING 2015-2	1 000	40 000,000	40 040,504	3,38%	3,39%
BH SUB 2016-1 B	1 000	100 000,000	103 928,767	8,77%	8,81%
BNA 2009 SUB	1 000	39 970,000	41 237,826	3,48%	3,49%
BNA SUB 2018-1 B	700	70 000,000	71 864,877	6,07%	6,09%
BTE 2009	1 000	10 000,000	10 123,123	0,85%	0,86%
BTK 2014-1 B	1 000	60 000,000	60 156,756	5,08%	5,10%
CIL 2016/2	700	56 000,000	58 936,548	4,97%	4,99%
HL SUB 2015-1	1 000	80 000,000	80 499,937	6,80%	6,82%
TL 2013-2 B	1 000	60 000,000	63 288,198	5,34%	5,36%
TITRES OPCVM		48 810,607	48 963,276	4,13%	4,15%
SICAV l'EPARGNANT	471	48 810,607	48 963,276	4,13%	4,15%
Total Général		927 986,077	947 457,991	79,98%	80,28%

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons audité les états financiers de la société « **SICAV AVENIR** » arrêtés au 31 Décembre 2018, comprenant le Bilan, ainsi que l'état du résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

A notre avis, les états financiers ci-joint présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « **SICAV AVENIR** », ainsi que la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 Décembre 2018, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des Autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 2-3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société « **SICAV AVENIR** » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le procès verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017, à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Jusqu'à l'émission de notre rapport, ce traitement comptable, demeure non confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe à la direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société « **SICAV AVENIR** ». Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers, c'est la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport.

Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Par ailleurs et En application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires en matière des conditions d'inscription des valeurs mobilières. À ce titre, la société « SICAV AVENIR » assure le suivi de la liste des actionnaires sur la base des informations reçues se rapportant aux transactions sur le capital.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 28 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :
CMC – DFK INTERNATIONAL
Chérif BEN ZINA

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Dans le cadre de nos travaux de commissariat aux comptes de la société « SICAV AVENIR », nous avons été avisés des conventions suivantes entrant dans le cadre des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales :

- La convention de dépositaire conclue entre la société « SICAV AVENIR » et la « STB » au titre de laquelle la Banque perçoit une rémunération annuelle fixe. A ce titre, les honoraires de la « STB » comptabilisés au titre de l'année 2018, s'élèvent à 1 180 Dinars TTC.

- La convention de gestion conclue entre la société « SICAV AVENIR » et la société « STB MANAGER » qui accepte l'ensemble des tâches relatives au choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. Depuis le 01 Octobre 2018, la société prend en charge la redevance revenant au conseil du marché financier ainsi que la taxe au profit des collectivités locales, initialement supportées par « STB MANAGER ».

A compter du 01 Janvier 2019, la société prend en charge la rémunération des dirigeants, les honoraires du commissaire aux comptes, les jetons de présence, les publications légales et tous autres frais liés à sa gestion. Cette décision a été adoptée par le conseil d'administration de la société réuni le 7 Juin 2018.

La rémunération annuelle de la société « STB MANAGER » est calculée au taux de 1% TTC de l'actif net. A compter du 01 Janvier 2019, la commission de gestion sera ramenée de 1% TTC à 0,5% HT de l'actif net par an. A ce titre, les honoraires de la société « STB MANAGER » comptabilisés au titre de l'année 2018, s'élèvent à 11 631 Dinars TTC.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des articles précités.

Tunis, le 28 mars 2019
Le Commissaire aux Comptes :
CMC – DFK INTERNATIONAL
Chérif BEN ZINA